

LINK-ACTION

Action engagée par:
Maître Catherine FAIVRE et Maître Julien FOURAY
[**linkaction@avocatline.com**](mailto:linkaction@avocatline.com)

Conditions tarifaires

Vous êtes unique et votre situation est unique.

Nous avons donc fait le choix d'appliquer un tarif unique ...

Mais incluant **toutes les actions en référé et/ou au fond, civiles et/ou pénales et regroupant les usagers et toute personne s'opposant au déploiement des compteurs Linky.**

Il y a un seul prix pour deux avocats, incluant **tous les recours utiles à la défense de vos droits face à cette opération.**

Les avocats adapteront en permanence les recours et actions et conserveront à ce titre la maîtrise de la procédure pour déterminer le choix de l'action à engager.

Il s'agit d'être constamment au plus près de vos réalités, répondre de manière pertinente et efficaces à vos demandes et/ou difficultés.

C'est donc un bouquet complet de recours qui est intégré dans un honoraire de base fixé à **1.000, 00 € TTC.**

Il intègre l'ensemble des actions civiles et/ou pénales, quel que soit leur nombre, engagées pour chaque plaignant contre ENEDIS.

Cet honoraire de base s'applique pour un foyer s'entendant comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit et dépendant d'un seul et même compteur Linky installé ou à installer.

Il comprend obligatoirement, pour un plaignant ou un foyer de plaignants :

- Une procédure pénale pour un coût de 250 € TTC par plaignant ou un foyer de plaignants
- Une procédure civile pour un coût de 250 € TTC par plaignant ou un foyer de plaignants

Ces 2 procédures (civile et pénale) constituent le socle commun à tous les plaignants engagés dans le cadre du LINKACTION et visent respectivement :

- Sur le plan civil à obtenir la réparation du préjudice commun subi par tous ceux qui subissent directement les conséquences de l'installation du compteur LINKY
- Sur le plan pénal à obtenir la consécration de la responsabilité pénale de la Société ENEDIS, de ses dirigeants et/ou partenaires comme sous-traitants afin d'obtenir à l'arrêt du déploiement et le démantèlement des installations réalisées

Nous avons mis en place une dégressivité qui sera appliquée au coût de ces 2 procédures dans les conditions suivantes :

- -25% si le nombre de plaignants ou foyers de plaignants est supérieur ou égal à 250
- -35% si le nombre de plaignants ou foyers de plaignants est supérieur ou égal à 350
- -50% si le nombre de plaignants ou foyers de plaignants est supérieur ou égal à 500

Il sera donc procédé, conformément aux critères de dégressivité, à la restitution du trop perçu des honoraires acquittés par les premiers plaignants, afin de leur faire bénéficier de l'augmentation du nombre de plaignants.

Individuellement, la situation de chaque plaignant ou foyer de plaignants peut justifier la mise en œuvre d'une ou plusieurs procédures spécifiques dont le coût justifiera un honoraire complémentaire s'imputant sur le surplus de l'honoraire de base.

Ainsi, et quelle que soit le nombre de procédures engagées, le coût global de l'honoraire de base, par plaignant ou foyer de plaignants, ne pourra excéder 1000 € TTC.

Cet honoraire de base est simplement complété par :

- Une participation forfaitaire aux frais de déplacement, frais d'huissier : 150, 00 € TTC par foyer
- Le timbre CNBF (taxe fiscale) : 13 € par personne

Aucun autre honoraire de base ne sera facturé. Un prix et c'est tout.

Pas de facturation surprise ou de frais répercutés à l'infini.

Pas de procédure qui s'ajoute artificiellement pour gonfler les honoraires.

Parce que nous croyons à ce que nous engageons et aux dossiers que nous allons défendre, un honoraire complémentaire sera facturé à hauteur de 8% **du montant des sommes obtenues et effectivement recouvrées auprès d'ENEDIS ou de toute partie devant répondre à ses côtés et/ou en ses lieu et place.**

Vous bénéficiez de l'aide juridictionnelle ?

Aucune difficulté ; aucun honoraire de base ne sera facturé.

Vous bénéficiez d'un contrat d'assurance privée de protection juridique ?

L'honoraire de base sera limité au montant pris en charge à ce titre, par procédure engagée.

Quelle que soit votre situation, bien évidemment, le règlement pourra s'effectuer de manière échelonnée, selon la situation personnelle de chacun.